

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à disposition d'emplacements pour le réseau Wifi territorial

Délibération N°PLV 23-12-85

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture : 971-219711223-20231208-23-12-85-DE Date de télétransmission : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MIESEI Alexia à partir de 18h23 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

Mme VALA Franciane donne lecture de l'exposé et explique que :

Le conseil régional de la Guadeloupe met en œuvre un réseau WIFI TERRITORIAL sur le périmètre de son territoire. Ce projet vise à soutenir le développement stratégique de la valorisation de l'économie locale sur l'ensemble des communes via l'exploitation de la donnée numérique capitalisée.

Deux phases sont considérées :

- 1) Déploiement et exploitation de l'infrastructure réseau par la création d'un réseau gratuit et sécurisé au sein de sites publics et ou privés d'intérêts économiques sur la Guadeloupe et,
- 2) Développement et Gestion de solutions de valorisation des activités de développement économique par la création d'un portail captif personnalisé avec une redirection vers la web application associée « média économique ».

Les acteurs du projet sont la société QOS TELECOM en qualité de maître d'œuvre, la société TACTIS en tant qu'Assistance à maîtrise d'ouvrage et la Région Guadeloupe en tant que maître d'ouvrage.

Dans le cadre du projet de réseau wifi de la Région Guadeloupe (Wifi territorial), la Commune met à disposition des emplacements pour qu'ils établissent des points d'accès public au réseau Internet. Les sites d'implantation du « Wifi territorial » répondent à une vocation touristique et de développement économique. Ce dispositif va venir compléter le dispositif interne CANGT en cours de déploiement (Wifi 4 EU).

Compte tenu des impératifs techniques et financiers, les implantations doivent être immédiatement opérationnelles (pas de travaux à venir dans les bâtiments ou pour la fibre, ces sites sont équipés en armoires réseau, avec approvisionnement en énergie et en débit internet (VDSL).

Ainsi après coordination avec les services communaux, ceux de la CANGT, de la Région et l'opérateur choisi, il a été retenu les implantations suivantes :

- Plage du Souffleur (1 ou 2 points selon couverture possible et en complément de « Wifi 4 EU ») ;
- Abords extérieurs et entrée de Beauport (en lien avec la SEMPAT)
- Complexe sportif de Barbotteau (installation via la 4G)
- Médiathèque, espaces intérieurs (initialement pressentie pour un accès wifi publics gérés en interne via un portail captif spécifique, mais moins opérant que la Wifi territoriale).
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024
- Hôtel de ville : porche, hall d'accueil et salle de délibération (initialement pressentie pour un accès wifi publics gérés en interne via un portail captif spécifique, mais moins opérant que la Wifi territoriale).

Sur la base d'une visite de terrain à programmer pour finaliser et valider l'opérationnalité des emplacements choisis, la Commune doit passer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour participer à la mise en œuvre de ce réseau wifi régional et déterminer les conditions d'installation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant l'opportunité pour les acteurs et visiteurs du territoire de bénéficier de points d'accès gratuits et sécurisés avec un débit intéressant ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à passer convention avec la Région pour fixer les points d'occupation temporaire du domaine public et les modalités de mise en œuvre du Wifi territorial.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231208-23-12-85-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.